



# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 18 avril 2019**

**Séance n°2019/04**

## COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **12 avril 2019**

Secrétaire de séance : **M. Patrick COMBERNOUX**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **26**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.  
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,  
M. Antoine FLORIS, M. Sylvain M AHDI, M. Philippe CHAVERNAC (arrivée à 19h07), Mme Valérie SAGUY (arrivée à 19h05), Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Isabelle POULAIN (arrivée à 19h09), M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO (arrivée à 19h05), M. Lionel TROCELLIER (arrivée à 19h09), Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATEY, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;  
M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;  
Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;  
Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Membres absents :

Mme Fouzia MONTICCIOLO.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;  
Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales ;  
Mme Linda NUESCH, responsable ressources humaines ;  
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;  
Mme Carole DESCAN, chef d'équipe du service finances.

## 2019/04-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Patrick COMBERNOUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ **VOTE :**  
Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## 2019/04-01 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 7 et 21 mars 2019

■ **VOTE :**  
Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## 2019/04-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- Signature d'un avenant au marché relatif à l'impression du bulletin communal. La modification introduite par l'avenant est la suivante : brochure de 40 pages intérieures et couvertures 150 g/m<sup>2</sup> certifié 100% PEFC couché moderne satiné pour le mois de avril 2018 (1.592,00 € HT – 1.751,20 € TTC avec 10% de TVA).
- Autorisation de sous-location des locaux situés 103b rue de l'amandier et 112 allée Eugène Saumade par l'association Col'oc Autisme à l'IFAD (Institut de Formation des Adultes et de Développement).
- Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Arts Vivants – Compagnie Paradisiaque », domiciliée à Saint Gély – du-Fesc (Hérault) : 75 impasse des 3 pointes et le Département de l'Hérault relative à une représentation de spectacle « puisette et fragile », le samedi 8 juin 2019 à la médiathèque « Jean Arnal » dans le cadre du programme Réseau Médiathèque ;

### **TRAVAUX :**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport informatif**

- Signature d'un accord cadre mono-attributaire avec la SAS PHILIP FRERES- 2 rue des Orgueillous – 34270 Saint-Mathieu de Trévières – SIRET 314 752 429 000 48 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois relatif à des travaux de débroussaillage – élagage – abattage. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande

Première période		Cumul périodes suivantes	
Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
0 € HT	100 000,00 € HT	0 € HT	300 000,00 € HT

## **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
† Rapport informatif

- DIA n°19M0017 – terrain/maison – 553 bis Rue des Ecoles AE275
- DIA n°19M0018 – terrain/maison – 2 Plan des Mûriers – AN34
- DIA n°19M0019 – terrain/maison – 12 Allée du Pailleras – AE232
- DIA n°19M0020 – terrain/maison – 265 Chemin de l'Abbé Prévost – AC131
- DIA n°19M0021 – terrain/maison – 205 Chemin des Vignes – Al245
- DIA n°19M0022 – terre – Lieu dit Montferrand – BD4
- DIA n°19M0023 – terrain – 4 Allée des Claparèdes lot 3 – AP179

Le droit de préemption n'a pas été exercé

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2019/013 Vote du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget (M14) :**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- **d'approuver** le compte de gestion du budget primitif (M14) de l'exercice budgétaire 2018 ci-annexé établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves hormis la somme de 1 779,44 € correspondant à la part de trésorerie revenant à la commune suite à la dissolution du SIVU HERAULT DEVELOPPEMENT VIDEOCOMMUNICATION qui a été intégrée en 2018 mais non reprise au compte administratif de la commune 2018

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>26</b> Pour : <b>26</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **2019/014 Vote du compte administratif de l'exercice 2018 du budget primitif (M14) :**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L2121-14 ;

Sous la Présidence de M. Jean-Marc SOUCHE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget primitif M14 de l'exercice budgétaire 2018 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat antérieur reporté		254 491,91		642 426,91
Résultat reporté M49		372 440,59		490 865,95
Réalisations de l'exercice	3 936 074,65	4 576 425,00	2 991 931,91	3 176 167,47
Résultat de clôture		<b>1 267 282,85</b>		<b>1 317 528,42</b>
Restes à réaliser			2 267 455,96	493 464,56

**Il est proposé hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire, qui ne prend pas part au vote,**

- **d'approuver** le compte administratif du budget primitif (M14) de l'exercice 2018 présenté ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>26</b> Pour : <b>26</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **2019/015 Budget primitif M14 : affectation définitive des résultats :**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats :

- *l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 145 000,34 € ;*
- *la somme de 1 779,44 € correspondant à la part de trésorerie revenant à commune suite à la dissolution du SIVU HERAULT DEVELOPPEMENT VIDEOCOMMUNICATION, intégrée en 2018 mais non reprise au compte administratif 2018 au compte « 002 » (excédent reporté) ;*
- *l'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 1 317 528,42 € ;*
- *l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 1 122 282,51 €.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

### **Le Conseil Municipal est invité à affecter les résultats comme suit :**

- *l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 145 000,34 € ;*
- *la somme de 1 779,44 € correspondant à la part de trésorerie revenant à commune suite à la dissolution du SIVU HERAULT DEVELOPPEMENT VIDEOCOMMUNICATION, intégrée en 2018 mais non reprise au compte administratif 2018 au compte « 002 » (excédent reporté) ;*
- *l'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 1 317 528,42 € ;*
- *l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 1 122 282,51 €.*

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>26</b> Pour : <b>20</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>6</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **2019/016 Débat annuel sur la formation des élus**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Les articles 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par les communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La délibération prise le 28 avril 2014, fixe les conditions d'application du droit à la formation des élus.

Pour l'année 2018, aucun élu n'a bénéficié d'une action payante.

Au budget primitif 2019, un montant de 3.300 € a été inscrit pour le financement d'actions de formation et la prise en charge de dépenses associées (déplacements...).

## **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de prendre** acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;
- **de confirmer** les dispositions suivantes :
  - les dispositions d'ordre général contenues dans la délibération du 28 avril 2014,
  - pour les formations payantes, celles-ci pourront être faites dans la limite de la somme globale prévue au budget 2019.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **2019/017 Bail Local commercial SARL Phil'Pizza – « Le Carré »**

† **Rapporteur : Mme Valérie SAGUY**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La commune a acquis 3 locaux commerciaux livrés nus en vue de leur location dans le cadre de l'ensemble immobilier « Le Carré », 175 rue de l'Amandier – bâtiment C, d'une superficie de 91,32 m<sup>2</sup>.

Le bail est disponible à l'accueil de la Mairie.

## **Il est proposé :**

- **d'autoriser** M. le Maire à conclure un bail commercial avec la SARL Phil'Pizza ;
- **de fixer** le loyer de ces locaux à 500 € :
  - Le loyer sera payable mensuellement et révisable en fonction de l'évolution de l'indice ILC (Indice des Loyers commerciaux) en cas de variation à la hausse dudit indice.*
  - Le bail est conclu pour une durée de neuf ans renouvelable pour la même durée.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **2019/018 Dénomination d'un espace public à Saint-Mathieu de Trévier ; « Petit Bois Arnaud Beltrame »**

† Rapporteur : Mme Myriam MARY-PLEJ  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

La dénomination relève de la compétence du conseil municipal (art. L2121-29 du CGCT)

Il est proposé que le bois accessible au public situé à côté de la caserne des pompiers et situé sur la parcelle AK 141 prenne la dénomination de « Petit Bois Arnaud Beltrame ».

**Arnaud Beltrame** (18 avril 1973 - 24 mars 2018), est un officier supérieur de gendarmerie français, connu pour s'être volontairement substitué à une otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes et avoir succombé aux blessures reçues durant cet événement.

Il est proposé au conseil municipal de **dénommer** le bois situé près de la caserne des pompiers « Petit Bois Arnaud Beltrame ».

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2019/019 Convention de mise à disposition de parcelles du domaine privé pour l'installation d'équipement d'un réseau de communication électronique**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Hérault THD a pour objectif de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communication électronique à très haut débit désigné « réseau FTTH » dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le département de l'Hérault et entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 25 ans.

Pour les besoins de son activité en qualité de délégataire du service public, Hérault THD souhaite utiliser des installations implantées sur des parcelles mises à disposition par le propriétaire, afin de procéder à l'installation d'équipements pour permettre le déploiement du réseau fibre FTTH, dans le cadre des dispositions du code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L. 45-9 et L. 48.

Les équipements du réseau FTTH sont regroupés dans un local NRO implanté sur le parking des Anciens Abattoirs Avenue Louis Cancel sur une parcelle communale cadastrée AD numéro 16. Une convention de mise à disposition du domaine privé de la commune doit être établie pour l'implantation de cet équipement.

Le projet de convention est joint en annexe.

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver** le projet de convention tel que présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 8 avril 2019 a présenté ces éléments.

<p><b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **2019/020 Service départemental d'incendie et de secours : Convention relative au partage de données du SDIS 34 pour les établissements recevant du public.**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre de ses missions le SDIS 34 collecte des données relatives aux établissements recevant du public (ERP) du Département de l'Hérault via le logiciel SIS WEB PREVENTION.

Le SDIS souhaite mettre certaines de ces données à disposition des collectivités qui en font la demande, sans contrepartie financière.



Cet accès permettrait notamment une meilleure visibilité sur l'ensemble des ERP recensés sur la commune ainsi que sur la planification des visites périodiques.

Pour cela, une convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les ERP doit être établie pour fixer les modalités de mise à disposition de ces données.

Le projet de convention est ci-annexé.

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver** *le projet de convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public tel que présenté ;*
- **d'autoriser** *Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.*

■ **VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**



Le Maire,

Jérôme LOPEZ.